



Doc. 14900
24 juin 2019

Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote

Amendement¹ n° 164

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 5, insérer le paragraphe suivant:

«Les dispositions de la présente résolution ne peuvent s'appliquer à l'égard des États membres ayant fait l'objet de sanctions collectives pour violation de l'intégrité territoriale d'un autre État, ou pour occupation ou annexion illégales.»

Déposé par:

LIASHKO Oleh, Ukraine, NI
ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
BEREZA Boryslav, Ukraine, PPE/DC
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE
IELENSKYI Viktor, Ukraine, PPE/DC
IONOVA Mariia, Ukraine, PPE/DC
LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC
LOPUSHANSKYI Andrii, Ukraine, ADLE
SOBOLEV Serhiy, Ukraine, PPE/DC
SOTNYK Olena, Ukraine, ADLE
YEMETS Leonid, Ukraine, PPE/DC

1. 2019 - Troisième partie de session

